L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.
NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 14 MARS 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

☞Pour les rapports de la Législature, voir la 4me page.

Nous avons été invités à annoncer que **M. Alfred Ducros** sera soutenu à la prochaine élection de recorder pour la troisième municipalité.

Nous avons été invité à annoncer que **M. Urbain Gaiennie** sera soutenu à la prochaine élection comme recorder de la troisième municipalité.

FLORIDE

Les dernières nouvelles de la Floride annoncent que les Indiens marchaient contre les Américains en petits partis de 10 à 12 hommes.—Un bruit se répandait et semblait avoir obtenu confirmation que Powell, le chef des Indiens était mort. Si le fait est vrai la guerre sera bientôt terminée car il paraîtrait que tout l'espoir des Seminoles se reposait sur lui.

Le total des forces américaines maintenant à la Floride est de trois mille hommes.

NOUVELLES D'EUROPE PLUS RECENTES DE QUELQUES JOURS.

Par l'arrivée à Boston du navire *Chatham* nous recevons des dates de Londres du 20 et de Liverpool du 21 janvier dernier.

Les cotons avaient obtenu une avance de 1/4 à 3/8 d.

Par les extraits des journaux du Nord nous obtenons des nouvelles d'Europe que nous nous empressons de soumettre à nos lecteurs.

Londres, 20 janv.

Nous avons reçu la nuit dernière, par un exprès, des journaux et des lettres de lundi dernier. On nous y annonce l'issue de la crise ministérielle pour ce qui a rapport à M. Humann, ministre des finances, dont les projets, quant à la réduction des 5 pour cent, sont déjà connus de nos lecteurs et ont attiré l'attention du cabinet et de la chambre. Le ministre a disparu et ses plans d'économie se sont anéantis devant la cupidité personnelle du Roi et celle des boutiquiers de Paris. Le peuple porte encore son bât et se courbe sous le poids de son énorme fardeau qui eut été considérablement allegé sous ces deux puissans obstacles.

M. Humann est généralement soutenu par le peuple français et par une majorité de la Chambre. Ses opposans étaient le Roi en personne, et les boutiquiers de Paris qui forment la garde nationale et qui sont les principaux détenteurs du stock en question. Voici donc une autre fois Paris contre la France! Le triomphe est resté pour la capitale. Cette question sera cependant vivement discutée par les départemens et chaudement combattue par la Chambre. Le résultat en est douteux.

Le successeur de M. Humann est le comte d'Argout. M. Humann résigna le 16 et le jour suivant Sa Majesté accepta la démission. Les fonds ont été naturellement affectés par ce changement ministériel. A Toroni, avant une heure, les trois pour cent se sont ouverts à une baisse de 10 centimes sur les prix du 16 mais bientôt après ils reprirent leur première quotation.

L'ordonnance du Roi, en date du 18 janvier, publiée dans un supplément extraordinaire du Moniteur est ainsi conçue:

Louis-Philippe, Roi des Français à tous présens et à venir—salut:

Art. 1er. M. le comte d'Argout, Pair de France, est nommé ministre secrétaire de France au département des finances en remplacement de M. Humann dont la résignation est acceptée.

Art. 2. Notre président du conseil, ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

LOUIS PHILIPPE.
Par le Roi.
Le président du conseil des ministres secrétaire d'état pour les affaires étrangères.
V. BROGLIE.

Aux Tuileries 18 janvier 1836.

Le supplément du Moniteur contenant l'ordonnance fut distribué parmi les membres de la Chambre des Députés, immédiatement après la publication et donna lieu à quelques remarques faites par M. Humann, en sa qualité de député.—L'ex ministre expose qu'en 1831 il avait défendu la conversion des cinq pour cent, sans toutefois approuver le mode de l'effectuer. En 1832, lorsqu'il fut investi de la confiance du Roi, ses idées sur cette question étaient fixées et il tacha, par toute sorte de moyens en son pouvoir, d'y préparer l'opinion publique. Dans toutes les occasions, soit dans les débats parlementaires ou bien dans les documens financiers émanés de son département il avait introduit ce sujet important. L'année dernière il a proposé la réduction en termes bien explicites. Il a même préparé à cet effet un projet de loi contenant un exposé des motifs, mais quoique ses collègues pensassent que la mesure était légitime, avantageuse et desirable, et qu'ils n'y objectassent que sous le point de vue du temps et de l'urgence, il fut convenu que ce projet serait ajourné à l'année suivante. Ce fut sous cette impression qu'il crut, à l'ouverture de la session, que le temps était arrivé pour l'accomplissement d'une mesure qu'il desirait voir adopter ardemment dans l'intérêt de la nation. Il a vainement fait tous ses efforts pour ramener l'opinion de ses collègues sur ce sujet, et n'y réussissant pas, il s'est en conséquence décidé à se séparer de ses collègues qu'il estimait, mais avec lesquels il siégerait encore, ainsi qu'il l'avait fait pendant les cinq dernières années, pour la défense de la cause de la justice et de la monarchie constitutionnelle.

M. de Broglie en réponse, éprouva le regret qu'avait éprouvé le Conseil par la détermination de M. Humann, avec lequel on avait toujours été d'accord sur toutes les mesures politiques du gouvernement. Le ministre donna à entendre que l'unité devait régner dans tous les cabinets, excepté sur des questions qui ne sont pas d'une importance vitale; il cita, à l'appui de cette assertion, plusieurs exemples pris dans le gouvernement anglais: la question de l'abolition du commerce des noirs et celle du bill sur l'émancipation de l'Eglise catholique.

Le projet de convertir les cinq pour cent n'avait jamais été soutenu par le cabinet, car M. Humann seul était de cette opinion. Le ministre duc nie qu'il eut jamais été question dans le ministère de proposer ce projet de loi. La mémoire de l'ex ministre a du l'induire à erreur lorsque celui-ci a dit que la mesure avait été ajournée à un an. Jamais un pareil engagement n'a été contracté (dit M. de Broglie) depuis que j'ai l'honneur de présider le conseil. M. Humann ayant accidentellement introduit le sujet dans son *exposé des motifs* du budget, a fait ressortir que le gouvernement avait peur de proposer la mesure, et que le ministre devait en appeler à la Chambre pour la forcer en vertu de son droit à prendre l'initiative. Le ministère ne pouvait pas se soumettre à cette mesure; et les différends qu'elle éleva entre M. Humann et ses collègues ont conduit le premier à prendre une détermination vivement regrettée par les autres.

Le ministre acheva en disant qu'il n'y avait que deux moyens de reproduire la mesure—Une proposition de la couronne, ou bien une motion faite par un député. Mais dit-il, "je dois le déclarer au nom de mes collègues, notre opinion unanime est de nous opposer à la présentation du projet de loi pendant la session actuelle et de nous refuser à prendre aucun engagement à ce sujet pour l'avenir. Si donc la Chambre proposait la conversion, le gouvernement s'y opposerait vigoureusement."

M. d'Argout monta ensuite à la tribune et après avoir adressé quelques mots de regret sur la résignation de M. Humann, il pria la Chambre de lui continuer la même indulgence qu'elle lui avait précédemment accordée dans les circonstances les plus critiques.

ESPAGNE.

Une lettre de Bayonne en date du 14, reçue le 19 à Londres annonce qu'une affaire avait eu lieu, le 8, entre le 6e. bataillon de Navarre, sous les ordres du brigadier Sanz, et une colonne de 2000 Cristinos, commandée par le général Aldama, et qui escortait un convoi parti de Lerin pour Puente la Reyna. Le feu dura depuis 2 heures jusqu'à 5 heures, à la quelle époque les Carlistes se replièrent sur Man ra, en laissant la route ouverte au passage du convoi qui se rendit à sa destination. La perte totale a été, du côté des Cristinos, de 18 hommes tués et 30 blessés, et du côté des Carlistes de 10 hommes tués et 20 blessés.

L'expédition de la Catalogne s'organisait avec activité. Le brigadier Guegne a été acquité par le conseil de guerre; il a depuis été nommé commandant de quatre bataillons qui sont destinés à marcher sur les Asturies. Des avis de Tolosa, du 12, annonçaient le départ dans la même journée de deux bataillons pour St. Sébastien.—Les forces principales des Carlistes étaient stationnées sur la route de Vittoria, depuis Tolosa jusqu'à Salinas.

Des nouvelles de Barcelone du 12 annoncent que l'agitation publique ne s'était point encore appaisée depuis les catastrophes du 5 et du 6. D'autres informations obtenues de Reuss et de Tarragone, deux villes considérables de la côte représentent une grande fermentation au sein de la population. Dans la première de ces deux villes, l'émeute était sur le point d'éclater lorsque le dernier exprès venait de partir, et l'on ignorait encore si les autorités étaient parvenues à rétablir le calme; et dans la dernière ville la vie des prisonniers Carlistes ne pût être sauvée que par l'intervention de Lord Ingestrie, dont le bâtiment était à l'ancre dans le Tyne. Ce lord ayant connaissance des desseins de ce peuple brutal, offrit généreusement ses services [illegible] tous les prisonniers s'ils [illegible] au pro[illegible].

Les autorités furent obligées de transiger avec la populace qui consentait à laisser partir les prisonniers à condition que 40 citoyens qu'elle désignât quitteraient la ville après une demi-heure d'avis.

— Ceux des Barcelonois que l'on reconnût être les chefs de la dernière émeute, et qui avaient proclamé la constitution ayant été préalablement incarcérés ont été retirés de la prison et embarqués dit-on pour la Havane.

Le premier tumulte était cependant loin d'être appaisé. Un nouveau plan de conspiration a été découvert plustard; il s'agissait de massacrer toutes les autorités et tous les hommes de la citadelle. Ce plan ne réussit pas en conséquence de la démonstration hostile que fit un vaisseau de guerre anglais mouillé dans le port.

Tout ce qu'il y avait de gens respectables à Barcelone ont abandonné la ville. On n'y rencontrait de toutes parts que des assassins. Les débris des premiers incendies brûlaient encore, et selon toutes les probabilités on s'attendait à voir se renouveler les massacres des journées précédentes.

— Une lettre de Berlin du 7, annonce le départ pour St. Pétersbourg du prince Charles, troisième fils du roi. Le but de cette embassade est, dit-on, pour tâcher de ramener Nicolas à partager les vues de son beau-père. Les nouvelles reçues d'Angleterre entraient aussi pour quelque chose dans ce départ. — Le ministre anglais était, disait on, décidé à ne pas céder un pouce de terrain dans ses prétentions: il continuait ses armemens et voulait prouver à la Russie qu'il restait encore une puissance qui n'avait pas peur d'elle.

— De grands achats avaient été faits en Dannemark et l'opinion générale dans ce pays était que la flotte anglaise paraîtrait dans la Baltique vers le commencement du printemps. Ces nouvelles correspondent assez avec les armemens qui se font dans les ports d'Angleterre et avec les fortifications qui se font en Russie dans tous les ports de la Baltique. Des batteries ont été placées à Abo et sur les autres points de la Finlande et de l'Estonie.

CONSEIL DE VILLE DE LA N.-ORLEANS.
Séance du 12 Mars 1836.

Le Recorder et tous les membres présents.

Le Recorder ayant rappelé les membres à l'ordre et la séance étant ouverte,

M. Schmidt fait la motion qu'un comité soit nommé pour examiner les documens relatifs à l'élection de M. High—adopté.

MM. Schmidt, Allard et Pichot sont nommés membres de ce comité.

Après quelques minutes de recès le Conseil prend en considération le rapport du comité qui venait d'être nommé pour constater la légalité de l'élection de M. High.

Sur motion, résolu que ledit rapport et la résolution qui l'accompagne soient acceptés, et que M. Salomon High soit reconnu dûment élu alderman du 1er. district en remplacement de M. McFarlane, démissionnaire.

Le journal de la dernière séance étant lu et approuvé,

Le Conseil prend en considération la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 12 Mars 1836

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville,

Messieurs,

Je transmets au Conseil la boite au scrutin de l'élection d'un alderman pour le premier district, en remplacement de M. McFarlane démissionnaire.

J'ai vu avec surprise dans les délibérations de la dernière séance, que le Conseil avait considéré comme un renvoi les observations qu'il m'a paru nécessaire de lui présenter dans ma lettre du 5 du courant, concernant la résolution du 27 février, qui rapporte les articles 7 et 22 de l'ordonnance du 16 janvier, relative à la garde de ville. Il résulte évidemment de mes objections précédentes à l'adoption de ces deux articles, que je ne pouvais avoir l'idée de rejeter la résolution qui les rapporte. En conséquence, je vous prie de ne considérer mes observations à ce sujet, que comme dictées dans l'intérêt seul de l'ordonnance, et afin qu'elle ne renferme pas quatre articles dont l'exécution serait impossible, en ce qu'ils attribuent diverses fonctions à des comités qui n'existent pas.

J'ai reçu de la Cour de Paroisse la copie d'une pétition présentée à cette cour par Mr. P. A. Rost, par laquelle il réclame de la Corporation une somme de 3 mille piastres, pour un certain nombre de cylindres (rollers), qui étaient restés sur la levée et qu'il prétend avoir été vendus par ordre de la ville.

J'ai remis ce document à M. Eustis, en le chargeant de défendre les intérêts de la Corporation dans ce procès; j'espère que vous voudrez bien sanctionner cette mesure.

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une pétition d'Abraham Morehouse, présentée à la Cour du premier district judiciaire, et par laquelle il élève des droits à la possession des terres léguées à la Corporation par feu Stephen Girard: Il devient nécessaire que vous m'autorisiez à faire défendre les intérêts de la Corporation dans cette affaire.

M. Eustis ayant été employé comme adjoint avocat de la ville dans les procès des héritiers Morand, des cautions de l'ancien trésorier de la ville, et de Mrs. Cucullu et De Armas, et n'ayant jamais touché le salaire qui lui revient pour ses services dans ces trois procès, je crois, sauf meilleur avis du Conseil, qu'il est convenable qu'un comité soit nommé à l'effet de fixer la somme à laquelle M. Eustis a droit. Je fournirai à ce comité tous les renseignemens qui sont en mon pouvoir concernant les trois affaires dont il s'agit.

La place de collecteur de la taxe sur les charrettes et voitures étant devenue vacante par le décès de feu Jean Griffon, j'ai l'honneur de vous proposer Mr. D. Dorcourt pour remplir cette place pendant le reste de l'année. Je prendrai la liberté de vous rappeler en même tems qu'il est à propos qu'un comité soit nommé pour vérifier les comptes de M. Griffon.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR—maire.

TRESORERIE DE LA VILLE.
Compte hebdomadaire rendu par le Trésorier
Recettes et dépenses du 6 au 12 mars 1836.

Balance en caisse samedi dernier 5 mars courant,	$8,029 05
Reçu du 6 au 12 mars courant, inclusivement,	65,122 87
	$73,151 92
Payé du 6 au 12 do do	68,215 23
Balance	$4,936 69

Le premier paragraphe de cette lettre ne donne lieu à aucune délibération attendu que l'élection de M. High avait été préalablement vérifiée.

Sur le 3me. paragraphe aucune observation n'est faite.

Sur le 3me. paragraphe, M. Pichot présente une résolution qui est adoptée et par laquelle le Conseil approuve les procédures du maire dans l'affaire dont il parle dans cette partie de sa lettre.

Sur le 4me. paragraphe, M. Pichot présente une résolution pour autoriser le maire à employer l'avocat de la ville pour défendre les intérêts de la Corporation dans le procès intenté par les héritiers Morehouse.

M. Gaiennie propose comme amendement que le maire soit également autorisé à adjoindre à l'avocat de la ville les deux avocats employés par le Conseil dans une affaire précédente.

M. Schmidt s'oppose à cet amendement. Il ne pense pas que le procès dont il est question présente autant de difficultés pour qu'il soit nécessaire d'y employer trois avocats. L'affaire lui paraît d'une solution facile et il ne serait pas convenable d'accumuler sur le Conseil d'autres frais additionnels. Il ne s'agit ici que d'une faible portion du legs de M. Stephen Gérard réclamée par les héritiers Morehouse. Deux avocats suffiraient pour défendre les intérêts de la ville; il proposera donc d'amender l'amendement de M. Gaiennié de manière à n'employer que celui de ces deux derniers avocats qui parle le français. L'affaire serait ainsi plaidée dans les deux langues.

M. Gaiennie consent que son amendement soit modifié comme le propose M. Schmidt.

M. Thomas, pense qu'il serait peut-être plus convenable d'amender la résolution de manière à autoriser le maire à adjoindre un ou deux avocats à celui de la ville, suivant qu'il le jugera convenable ou avantageux aux intérêts de la Corporation et suivant aussi l'importance de l'affaire. Il fera donc la motion que l'on laisse le choix à l'option du maire.

M. Allard s'oppose à l'amendement de M. Thomas; il ne croit pas nécessaire de laisser le choix au maire. Le maire n'est pas juge dans cette affaire; s'il l'était réellement, il aurait dit au Conseil "autorisez-moi à employer tels avocats que je designerai." Renvoyer le choix des avocats au maire serait blessant pour la dignité du Conseil. Ce corps est aussi habile à juger des capacités des avocats que l'exécutif; il soutiendra donc l'amendement de M Gaiennié modifié par M. Schmidt, c'est-à-dire; que celui des avocats dont le français est la langue familière soit adjoint à l'avocat de la Corporation.

M. Thomas fait observer que le membre du 8me. district ne l'a pas bien compris, il n'a pas demandé que le choix de l'avocat fut entièrement laissé au maire, mais simplement que celui-ci fut autorisé à employer celui ou ceux des avocats que le Conseil aura désignés, si toutefois il juge que leur assistance est nécessaire.

M. Allard dit que quelque peut être l'habileté du maire à choisir un défenseur, cependant le Conseil étant plus spécialement chargé de protéger les intérêts de la ville, il préfèrera que ce corps statue d'une manière positive sur ce que l'exécutif devra faire dans l'occasion actuelle. Le maire d'ailleurs pourrait peut-être croire que l'affaire dont il s'agit est futile. L'opinion du Conseil doit être tout-à-fait différente. Le résultat de ce procès est très important aux intérêts de la Corporation; et bien que les héritiers Morehouse ne réclament qu'une faible partie du legs de Stephen Girard, encore est-il que s'ils venaient à gagner la cause, il pourrait se présenter vingt autres individus réclamant comme le premier, et d'après l'antécédent obtenu dépouiller la ville de l'héritage qu'elle vient d'acquérir.

Le Recorder fait observer que l'amendement de M. Thomas n'a pas été secondé et que, par conséquent, il n'y a pas lieu à délibération.

La résolution de M. Pichot ainsi que l'amendement de M. Gaiennié tel qu'il est modifié par M. Schmidt sont adoptés.

Sur le 5e. paragraphe de la lettre deux motions sont faites. La première par M. Gaiennié pour le renvoi à un comité spécial; la seconde par M. Baldwin pour référer au comité de finances, et la troisième par M. Pichot pour le renvoi au comité judiciaire: cette troisième motion est adoptée.

Sur le 6e. paragraphe, M. Gaiennié fait deux motions, l'une pour que l'examen des comptes de M. Griffon soit référé au comité de finances—adoptée: et l'autre pour que le Conseil procède à la nomination du collecteur des taxes sur voitures, charrettes, &c. Cette seconde motion ayant également prévalu, le Conseil procède à la nomination.

Le scrutin ayant circulé parmi les membres et Mrs Schmidt et Gaiennié étant nommés vérificateurs, il a paru que sur onze voix données, M. D. Doriocourt avait obtenu 10 voix, une voix perdue—M. Doriocourt est en conséquence reconnu dûment élu Collecteur des droits sur voitures, charrettes, &c. en remplacement de M. Griffon, décédé.

RESOLUTIONS.

Une pétition de M. G. G. Glasy, informe le Conseil qu'il a été adjudicataire à la vente faite par la corporation de deux certains lots de terre au faubourg Marigny: le pétitionnaire expose qu'en raison de la gêne momentanée dans laquelle il se trouve il s'est vu dans l'impossibilité de payer, à moins que de faire de grands sacrifices. Son premier billet échu est protesté. Il demande donc que le Conseil veuille bien avoir égard à sa pétition et recevoir sur le billet échu un à compte de $ 234, 75cts. et pour la balance de $ 158,-15 accepter son billet payable à 60 jours; s'obligeant de payer pour ce délai les intérêts stipulés, ainsi que les frais du protêt.

M. Baldwin présente une résolution à ce sujet pour accepter l'offre du pétitionnaire, en autorisant le trésorier à recevoir la somme au comptant et le billet proposé et pour que toutes poursuites soient arrêtées contre M. Glasy dans l'intervalle des soixante jours.

La pétition de M. J. Minturn sollicite du Conseil le passage d'une résolution pour autoriser le Maire à donner main-levée de l'hypothèque consentie pour assurer la fidèle exécution du contract relatif à la confection des cent mille yardes de pavage.

M. Baldwin, sur cette pétition, présente une résolution pour autoriser le maire à donner main levée de la dite hypothèque

M. Schmidt propose d'amender ainsi cette résolution: " Pourvu que preuve soit donnée au maire que le contrat a été rempli."

M. Baldwin fait observer que cette preuve a du être faite puisque M. Minturn a été payé du montant de son travail.

M. Schmidt diffère d'opinion avec son honorable collègue: il ne pense pas que le paiement fait prouve que le contrat ait été rempli. La mesure qu'il propose est simplement une précaution. Il pourrait se faire que quoique M. Minturn ait été payé que son travail ne soit pas jugé acceptable; que deviendrait alors la garantie de la ville qui ne repose que sur l'hypothèque, lorsque cette hypothèque aura été levée? Le paiement fait ne peut prouver qu'une chose, c'est que l'on a pu penser que le contrat a été exécuté. Mais le conseil doit garder les sécurités jusqu'à ce qu'il soit prouvé d'une manière évidente que M. Minturn a bien rempli son obligation.

La résolution ainsi amendée est adoptée.

Après dispensation des règles, M. Allard présente une résolution pour autoriser le député voyer de la ville pour le 8e. district à donner aux banquettes du chemin du Bayou toute la hauteur possible, de manière que les rigoles permettent l'écoulement prompte et facile des eaux pluviales.

M. Pichot introduit un amendement pour autoriser le maire à faire la nomination du voyer en chef de la ville. Les intérêts de la corporation se trouvent compromis par cette vacance momentanée. Et bien que la place soit temporairement remplie par un officier habile qui offre toute la responsabilité morale possible, cependant la responsabilité pécuniaire à laquelle la ville a droit n'est pas offerte par lui. Il est donc de toute urgence que cette élection se fasse dans un bref délai.

La résolution et l'amendement sont adoptés.

La pétition de M. Deitaux réclamant le paiement d'un compte est, sur motion de M. Baldwin, référée au comité de finances.

Après dispensation des règles, M Schmidt présente une résolution pour autoriser le trésorier à payer au docteur Luzenberg le montant de son compte pour soins et services rendus par lui aux indigens malades envoyés à son Hôpital par le recorder et les membres du conseil, pourvu toutefois que ce compte n'excède pas $150.

M. Thomas dit qu'il ne crois pas nécessaire de fixer le maximum de la somme à payer Le compte du docteur Luzenberg peut excéder ce maximum et celui-ci, sur refus qu'on lui ferait de payer l'excédent pourrait légalement poursuivre la corporation. Il est persuadé que ce docteur ne demande pas plus qu'il ne lui est dû. Il proposera donc que le proviso soit retranché.

M. Schmidt ayant consenti à cette demande,

La résolution telle qu'elle est modifiée par M. Thomas est adoptée.

M. Berry demande une dispensation des réglemens et que le conseil prenne en considération le rapport et la résolution concernant la construction du Marché Carrollton, cette motion est rejetée, et le conseil continue la lecture des pétitions.

La pétition du docteur T M. Dalton demande qu'en raison de l'accident qui l'a privé de l'usage de l'une de ses jambes, et qui l'empêche d'exercer sa profession permission lui soit accordée d'établir une maison de santé pour y recevoir les malades.

M. Caldwell présente une résolution pour accorder au pétitionnaire l'objet de sa demande. L'honorable membre explique les motifs pour lesquels le Conseil doit venir au secours du docteur et le mettre à même de continuer l'exercice de sa profession.

M. Pichot fait la motion que cette pétition soit référée au comité de santé.

M. Schmidt seconde cette motion, il croit qu'il serait plus convenable d'en agir ainsi. Le conseil a toujours sagement adopté des mesures semblables, et bien qu'il soit disposé pour sa part à concéder la faveur demandée, cependant il pense qu'il est nécessaire de connaître préalablement tous les détails du projet du docteur Dalton.

M. Calldwell croit qu'on peut accorder la demande sans le renvoi au comité de santé. On ne sait que trop à combien de lenteurs sont exposées tous les rapports et les résolutions venant des comités. Il ne veut jeter de blâme sur personne; mais seulement faire observer que la question actuelle n'aurait peut être jamais de solution, en raison du court espace de tems que durent les séances du conseil et la multiplicité des travaux dont ce corps a sans cesse à s'occuper.

M Pichot dit qu'il s'occupera de la résolution offerte par son collègue du 6me. district. Le membre fait observer qu'aucun lieu n'est désigné dans la pétition pour l'érection de cette maison de santé. Elle pourrait se bâtir dans la rue de Chartres, dans le 6me. ou dans tout autre quartier très peuplé, et sous le rapport de la salubrité publique, il ne sait pas jusqu'à quel point un pareil établissement pourrait être nuisible, et si les habitans du district dans lequel cette bâtisse, se construirait n'auraient pas droit à se plaindre du peu de soins que prend le conseil à veiller à leurs intérêts. L'honorable membre est disposé comme le paraissent être ses collègues à accorder la demande du pétitionnaire. Mais il fera observer que les sympathies et les affections ne doivent pas dominer au conseil. La raison et l'équité doivent exclusivement régler les actes de ce corps; Et dans la circonstance actuelle il croit convenable, sinon prudent, de prendre toutes les informations préalables avant que de statuer sur une pétition qui ne contient rien de positif.

La motion de référer au comité de santé est adoptée.

Une pétition de M. Bourgerol voyer par interim de la ville, demande qu'il lui soit permis de prendre chez M. Gaston Bruslé, libraire, aux frais de la corporation des articles de bureau dont il a besoin actuellement.

M. Schmidt présente à cet effet une résolution qui est adoptée, pour que la demande de M. Bourgerol soit accordé.

La pétition de M. Broussaux demandant le paiement d'une balance de compte de 30 piastres sur ses appointemens comme surveillant de la Levée, est, sur motion de M. Gaiennie, renvoyée au maire pour que le compte soit payé pourvu qu'il soit reconnu véritable.

Une lettre de M. J. Feriart est déposée sur le bureau.

Une lettre de M Joseph Pilié, demandant le remboursement d'avances faites dans l'exercice de ses fonctions pendant 18 ans, est renvoyée au comité judiciaire.

Le rapporteur du comité des finances présente un rapport sur la pétition de M. Durrive, ainsi qu'une résolution pour autoriser le maire à accepter la rétrocession de M. Durrive et des autres acquéreurs des lots de terre appartenant à M. Loiseau et à leur restituer les sommes payées. Le Conseil adopte le rapport et la résolution.

Le comité des réclamations présente un rapport défavorable à la pétition du M. F. G. Dumont.

Le Conseil remet à M. Etienne Julienne l'amende qui lui a été infligée.

La majorité du comité auquel avait été renvoyé le compte de M. John Gibson présente un rapport, ainsi qu'une résolution pour autoriser le trésorier de la ville à payer à cet imprimeur $558.

M. Thomas, rapporteur de ce comité, déclare qu'il s'est opposé à cette résolution et qu'il a proposé de remettre la décision à quatre arbitres experts, dont deux seraient nommés par chacune des parties intéressées. Il renouvelle cette proposition au conseil.

M. Allard pense qu'il n'y a rien là que d'équitable. Il trouve la somme réclamée tellement exorbitante, qu'il ne consentirait à la payer qu'après jugement d'un tribunal civil.

M. Pichot s'oppose aussi à l'adoption de la résolution. Il a été à même d'apprécier le travail d'un imprimeur et jamais il n'a vu faire une demande aussi exagérée. Il est vrai qu'aucun contrat spécial n'a été passé, vu les travaux dont se trouvait accablé le magistrat qui remplissait les fonctions de maire.

M. Schmidt s'étonne que l'on vienne avancer qu'il n'existe pas de contrat. En tête du journal, se trouvent imprimées les conditions imposées à ceux qui veulent faire publier quelque annonce. Si l'imprimeur reçoit un travail à faire, sans spécification aucune, il s'en suit que le prix de ce travail est celui auquel il a droit d'après ses conditions. L'envoi d'un ordre de publication est virtuellement l'acceptation du contrat tracé à l'avance et connu du public. Le travail exécuté, il faut le payer, quoiqu'il en coûte.

M Pichot ne peut approuver les vues de son honorable collègue. Loin de considérer un ordre de publication comme un contrat, il est persuadé qu'un jury ne sanctionnerait pas la réclamation.

M. High fait observer au Conseil qu'il est d'usage de marquer le nombre des publications exigées: l'oubli de cette formalité vous expose à payer pour tout le tems que parait l'annonce, jusqu'à ce qu'ordre soit donné d'en arrêter la publication.

M. Allard expose au Conseil que le même travail pour lequel on réclame $ 358, a été fait à Cincinnati pour $ 73, et cependant l'imprimerie du Journal de cette ville annonce aux mêmes conditions que celle du *True American.*

M. Schmidt fait observer à son honorable collègue du 8me. district que l'annonce n'a été publiée dans le journal de Cincinnati que dans une seule langue et qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre le prix de la main d'œuvre et de la vie dans cette ville et celui qu'il faut payer à la Nlle-Orléans.

L'appel nominal étant réclamé sur l'adoption de la résolution, Mrs. Schmidt, High, Baldwin, Caldwell, Labatut et Gaiennié votent pour; Mrs. Thomas, Allard et Pichot votent contre. Adoptée, à une majorité de 6 voix contre 3.

Le comité auquel avait été renvoyée la proposition d'éclairer au gaz la ville et les faubourgs, présente son rapport ainsi qu'un projet d'ordonnance. Ces deux documens sont portés à l'ordre du jour pour la prochaine séance et le Conseil ordonne l'impression.

Le Conseil s'ajourne à Samedi prochain, à 5 heures du soir.

COMMUNIQUE.

Nous n'avons jamais été de l'avis de ceux qui prétendaient que la division de la ville devait opérer des merveilles dans le faubourg supérieur. Si dans l'origine nous avons été opposés à ce bill, ce n'a été uniquement qu'à cause de la distinction qu'il tend à établir entre les différentes parties de notre population; voilà tout le mal qui selon nous peut en résulter, et qui certes, motivait suffisamment notre opposition.

Quoiqu'il en soit, nous allons voir bientôt une lutte d'améliorations entre les différentes municipalités: d'un côté, de grands et beaux efforts pour obvier aux difficultés d'une batture toujours croissante; de l'autre, une population intelligente demeurée jusqu'à ce jour étrangère au monde commercial, se remuant tout d'un coup, à l'appel de ses intérêts menacés par une rivale entreprenante. Maintenant notre tour est venu de faire de grandes choses, mais, que dis-je! de profiter seulement des grands avantages qu'offre notre port au commerce. La présence des navires a jusqu'ici été peu [illegible] au faubourg Marigny, et la raison en est bien évidente: les marchandises débarquées sur notre levée n'y demeurent que le temps nécessaire pour être enlevées, et celles qui doivent former le chargement viennent presque toute d'en haut et [illegible] nous voyons débarquer et embarquer beaucoup de marchandises dans notre port, mais nous ne gagnons rien à cela; si ce n'est que les hommes d'équipage ont pu faire une faible consommation dans l'endroit, et encore ils n'ont principalement encouragé que le commerce le plus nuisible, celui des cabarretiers, qui discréditent un quartier, et qui tuent tout autre commerce. — Puisqu'il ne nous est pas permis d'espérer que les négociants actuels quitteront tout d'un coup le centre des affaires pour venir s'établir chez nous, et puisque les navires nous ont été jusqu'ici si peu profitables, que nous reste-t-il donc à faire? A suivre le cours ordinaire des choses; à commencer par le commencement; faire naître chez nous le commerce, et l'y attirer autant que possible. Comme le genre d'affaires le plus profitable, et qui exige en même temps le moins de capitaux, est celui qui se fait sur place des denrées de l'Ouest, pourquoi n'essayerions-nous pas de nous en approprier une partie? Il ne faudrait pour cela qu'affecter une partie de notre port aux chalans; qu'on leur accorde pour le moment trois cents pieds de terre à partir du chemin à coulisses; il est immanquable, tant à cause de la situation favorable que nous venons de leur assigner, qu'à cause du voisinage des halles, qu'un grand nombre viendraient de préférence chez nous, au lieu de rester, comme ils le font souvent, faute d'endroits convenables, aux faubourgs les plus éloignés, où ils ne trouvent qu'un marché désavantageux. L'énorme consommation du carré de la ville, jointe à la nôtre, suffirait pour alimenter un commerce considérable dans ce genre d'affaires, et qui augmenterait rapidement chaque année.

Pourquoi ne réserverions-nous pas une autre portion du port aux caboteurs qui donnent lieu à un grand commerce à l'endroit où ils se trouvent: ils apportent à la ville les produits des campagnes; le sucre, le riz, le maïs, etc, et portent en retour aux campagnes tout ce qui leur est nécessaire. Un cabeteur qui quitte le port, est une boutique flottante munie et assortie de toutes les marchandises que l'on peut imaginer.

Pour appeler d'avantage le commerce dans notre faubourg, nous pensons que l'emplacement situé en avant de la rue de la Levée, commençant à la rue des Champs Elisés, et s'étendant jusques au-delà de la rue Mandeville, devrait être divisé en lots, et vendus conformément à un plan donné; alors, au lieu d'une grande place comme promenade, trop grande pour le débarquement, et qui a le grand inconvénient de laisser trop loin du port, les magasins de la rue de la Levée, nous verrions s'élever une rangée de beaux édifices, qui, non seulement orneraient notre faubourg, mais qui encore appelleraient le commerce en raison de leur belle situation. Nous sommes persuadés d'avance que les propriétaires de la rue de la Levée, pénétrés de l'immense avantage qui en résulterait pour eux, ne mettraient pas d'entraves à cette belle amélioration, destinée à donner une valeur considérable à leurs propriétés. Si le projet que nous venons de suggérer doit s'exécuter, nous croyons ne pouvoir trop insister sur la nécessité que les bâtisses soient construites dans un temps limité; car là, comme partout ailleurs, il ne manquerait pas de ces hommes égoïstes, qui n'achètent que pour spéculer, qui n'améliorent jamais, mais qui ont le talent de faire de gros bénéfices, en vendant après que les voisins ont donné de la valeur à leurs propriétés; trafic honteux, qui consiste à retirer un avantage pour un tort que l'on a fait, et qui autant que notre insouciance a nui aux progrès du faubourg Marigny.

(Communiqué.)

Bénéfice de Mlle. E. Dupuis.

C'est demain, mardi, que doit avoir lieu une représentation extraordinaire au bénéfice de Mlle. E. Dupuis. La composition du spectacle et le mérite bien connu de la bénéficiaire lui assurent chambrée complète et de nombreux applaudissemens.

Le public Louisianais toujours juste, toujours reconnaissant des efforts que l'on fait pour lui plaire, n'aura pas oublié que c'est à la complaisance, nous dirons plus, au dévouement de Mlle. Dupuis, qu'il doit le gracieux rôle d'Alice de la belle partition de ROBERT LE DIABLE. 1f

(Par Autorité.)

ACTE

Pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie des améliorations pour la Nouvelle-Orléans"

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; que la compagnie des améliorations, pour la Nouvelle-Orléans, incorporée par un acte de la législature approuvé le vingt six février mil-huit-cent-trente-quatre; prendra à l'avenir le titre de compagnie de banque et d'améliorations.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.
Approuvé le 1er. mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de Louisiane.

RESOLUTION.

Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans a contesté le droit d'investigation que l'Etat a voulu exercer sur les affaires de la dite Banque;

Attendu que la Banque du Commerce n'a voulu communiquer au comité réuni des deux chambres que cette partie de ses opérations relative à ses travaux sur l'eau qu'elle doit fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans, ses faubourgs et cætera; (water works):

Attendu, qu'une semblable question est exclusivement du ressort du judiciaire:

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants, de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que l'avocat général est par le présent requis de déclarer à la législature, pendant la session actuelle, son opinion par écrit sur le droit que peut avoir l'Etat, d'examiner les affaires de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans; et dans le cas que son opinion soit favorable à l'Etat, il est de plus requis de s'adresser aux tribunaux compétans pour obtenir une décision sur ce point.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.
Approuvé le 2 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale: qu'une permission d'absence soit accordé à William Boswell, notaire public, pour la ville de la Nouvelle-Orléans, pour l'espace de six mois, pourvu qu'il se fasse remplacer pendant son absence, par un autre notaire de la ville de la Nouvelle-Orléans.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.
Approuvé le 2 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour venir au secours de Michel Paul.

Sec. 1. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'état de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que le trésorier de l'état est et demeure autorisé à payer à Michel Paul, sur son mandat, la somme de soixante quinze piastres, des fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.
Approuvé le 2 mars 1836
(Signé) E. D WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DERNIERES DATES

New-York	27 fév.	Boston	25 fév.
Philadelphie	27 "	Baltimore	27 "
Charleston	5 mars	Washington	29 "
Paris	18 janv	Liverpool	21 jan
Hâvre	18 "	Londres	20 "

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 12 Mars 1836.
COTON

550	balles Mississippi		17½ cts.
101	do do	do	16½
30	do do	do	19
25	do do	do	14
8	do do	do	18
100	do Louisiane		16
42	do Florides		17½
164	do do	prix inconnu	
1021			

LIVERPOOL, 21 janvier.—Les ventes de coton avaient été, pendant la semaine terminée le 16 janvier de 30,891 balles, dont 5520 pour compte de speculateurs. Les importations, ont été pendant la même semaine de 17,307 balles. Le stock était de 162,380 balles, contre 172,000 balles, le même jour de l'année dernière. Le stock de coton americain présente un contraste plus frappant; il n'était à la même date que de 82,400 balles, contre une existence de 128,700 balles l'année dernière. La hausse générale de la semaine est de 1-8d par livre

Vente du samedi, 16 janvier	8,000 b	dont 4000	sur sp.
" 18 "	12,000	5,000	do.
" 19 "	3,500		
" 20 "	5,500	1,000	do

La demande se soutient et la hausse s'élève déjà de 1,1 à 3-8d par livre. Une grande partie des ventes a été pour les manufactures.

HAVRE, 16 janvier.—Depuis deux jours, les ventes d'Ouest nous ont amené 14 cargaisons. Les ventes de la semaine se montent à 3,700 balles; les arrivages de 21,000 balles ont porté notre stock à 38,000 balles pour le présent.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Frederick & William, Rukeles, Hamburg, Hermann & co.
Navire Ohio, Baker, Boston, Stetson & Avery.
Navire Senator, Macey, Liverpool, Byrne, Hermann & co.
Navire Pastulas, Wise, Liverpool, Levi H Gale.
Barque Cossack, Murch, Portsmouth, G Bedford.
Brick Rumpert, Bonkin, Matanzas. Forstall & Brothers.
Goëlette Mary Flower, Ter, Key West, W Porter.
Goëlette Lone, Delesdernier, Sabine River, W Bryan.
Goëlette Caroline, Sherwood, Tampa Bay, capitaine.
Goëlette Caledonia, Hoxie, Savanah, capitaine.
Sloop Huntsman, Hernandez, Pensacole, capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Post Boy, Martin, des Passes, a mis en mer les bricks Privilegio & Aldrich, a amené la goëlette Laurana.
Goëlette Laurana, Burdick, Attakapas, capitaine.
Bateau à vapeur Manchester, Shockley, Cincinnati.
Bateau à vapeur Princeton, Perry, Cincinnati.
Bateau à vapeur Adriatic, Perry, Cincinnati.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & MAYSVILLE—Le steamer TUSCARORA, capitaine F. B. Filay, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira positivement pour Maysville et les ports intermédiaires, mardi 15 mars, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
12 mars FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

POUR LOUISVILLE et les Ports intermédiaires—Le bateau à vapeur HOMER, capitaine Wm. Pay, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira le mercredi 16. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers de la chambre et de l'avant, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
12 mars 28 et 29, Nlle. Levée.

POUR PITTSBURGH.—Le bateau à vapeur, fin marcheur HAIL COLUMBIA, capitaine R. Parkinson, ayant des appartemens à étages, et son chargement engagé et allant à bord, partira pour le dit port, et les lieux intermédiaires, dimanche prochain 13 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour passage seulement, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à bord, au capitaine ou à
ROWLAND & HART,
11 mars—2 47 Vieille Levée.

POUR MOBILE—Ligne de la malle des Etats Unis, tous les jours—Le paquebot MAZEPPA, capit. Carson, partira aujourd'hui, à 2 heures de l'après midi. Pour passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
14 mars 28 et 29 Nlle. Levée.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais Al CELIA, capit. John Black, peut encore prendre 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à G VANCE & R GAMBLE, 51 Douane

Compagnie de l'Hôtel de la Bourse.
LES actionnaires de cette compagnie sont invités à se présenter aux bureaux de la compagnie d'assurances de l'Océan, pour opérer le transfer de leurs actions en celles de la Compagnie de Banque et de Bourse, conformément à la section de l'acte supplémentaire pour amender la charte primitive de la compagnie, prorogée aujourd'hui.
Nouvelle Orléans, 12 mars.
Par ordre,
14 mars F. BELANGER, secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
LES bureaux de cette banque sont maintenant ouverts pour la transaction des affaires, à l'encoignure des rues Royale et St Louis, où les dépôts seront reçus et versés en caisse. La direction commencera à escompter jeudi prochain 17 mars, et continuera tous les lundis et jeudis. Les billets présentés à l'escompte doivent être déposés dans la boite les samedis et mercredis de chaque semaine, avant 3 heures.
Le bureau des commissaires pour recevoir les souscriptions au capital est transporté au no 84, près le local de la banque. Par ordre de la direction,
14 mars C. LESSEPS, asst. caissier.

AVIS.—L'association existant sous le nom de Bancroft & Trier est aujourd'hui dissoute d'un consentement mutuel. Les affaires de la maison seront réglées par C. H. Bancroft.
Nouvelle Orléans, 11 mars.
C. H. BANCROFT,
A. N. TRIER.

Le commerce de librairie et de papeterie sera continué par Charles H. Bancroft, en son seul nom et pour propre compte.
14 mars C. H. BANCROFT, 14 rue du Camp.

TOILE D'IRLANDE.—6 caisses toile d'Irlande, en pièces entieres; 15 do en demi pieces, de qualités différentes, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
14 mars 19, rue de Chartres.

A VENDRE.—Une excellente presse à copier, avec le livre vert, le papier huilé, &c. entièrement complète et en bon état par
14 mars J. LABADIE, 59 Levée.

$10 DE RECOMPENSE.
VOLE de la maison no 143, rue des Remparts, 3 cuillers et 3 lots fourchettes d'argent, marqués A. en lettres romaines, sur le manche. La récompense promise sera payée à quiconque saisira lesdits objets et les restituera à leur propriétaire. 14 mars—3

MLLE. BEAUVALET, a l'honneur de prévenir qu'elle vient de recevoir par les derniers navires de France un grand assortiment de MODES D'ETE, tels que chapeaux de paille de riz, paille d'Italie, chapeaux de crêpe et tissus, dentelles et autres de la dernière mode. L'ouverture aura lieu Jeudi 17 courant. Rue Royale, no. 104. 14 mars—3

WHISKEY—50 barils whiskey rectifié, en débarquement du steamer Adriatic, à vendre par
14 mars TOURNE & BECKWITH.

SUCRE.—125 boucauts, formant la récolte entière d'une habitation, à vendre par
14 mars A. QUERTIER & ALBERT.

RECU par le navire Natchez, du Havre: Fusils, à double canon de damas turc, avec batterie à piston et à pierre, article de première qualité.
14 mars J LABADIE, 59, rue de la Levee

A VENDRE.—Les propriétés suivantes, situées dans la partie la plus avantageuse du faubourg et désignées par leur importance de fixer l'attention des capitalistes et des spéculateurs.
Le bloc entier de cinq magasins à 3 étages, formant le coin des rues Poydras et des Magasins.
La maison et magasin situés dans la rue Poydras, entre les rues Tchoupitoulas et des Magasins, occupés maintenant par MM. Bier & Steever.
Les deux maisons et lots de terre, dans la rue du Camp, adjacens à l'église de St. Patrick.
La propriété tout entière, située dans les rues Annonciation et St. Thomas, consistant en une vaste maison à deux étages, bâtie en briques, avec jardins, dépendances, écurie, remise, &c. récemment occupée par M. J. M. Reynolds, ainsi qu'une autre maison avec ses dépendances, faisant face à la rue St. Thomas, et les lots de terre vacans, adjacens à cette propriété.
Le lot sur la batture, avec un magasin neuf à quatre étages, que l'on y construit maintenant et le magasin à deux étages, élevé sur le derrière du lot et faisant face à la rue du Commerce.
Huit lots de terre faisant face aux rues de la Commune et Philippa.
La maison et les lots de terre, situés dans la rue du Canal, au coin de la rue Carondelet.
Plusieurs ilets entiers, situés dans différentes parties du faubourg Livaudais.
S'adresser, pour plus amples informations et pour les conditions à BYRNE, HERMANN & Co.
14 mars—10 rue du Canal.

Banque de Carrollton.
AVIS est donné à tous les actionnaires de cette Institution que conformément aux dispositions d'un acte adopté par la Législature pour amender la charte primitive et promulgué selon la loi, une assemblée des dits actionnaires est convoquée et aura lieu dans le local de la Banque, à l'encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 5 avril prochain, à 5 heures du soir, pour y approuver et accepter les amendements. Il sera, en même temps, soumis à l'assemblé un état de la situation des affaires de la Banque.
Par ordre.
12 mars John NICHOLSON, caissier.

Compagnie du Rail Road et de Banque d'Atchafalaya.
Nouvelle-Orléans, 11 Mars 1836.
LES souscripteurs au fonds capital de cette institution sont informés que l'excédent souscrit leur sera remis Lundi prochain, 14 mars.
12 mars—2 Robt. G. DIXON, caissier.

Compagnie du Rail Road et de Banque d'Atchafalaya.
AVIS est donné aux actionnaires de cette Institution que conformément la 8me. section de l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, un paiement de cinq piastres par chaque action sera dû et devra être payé vendredi, le 1er. avril prochain. Par ordre de la Direction.
Robt. G. DIXON, caissier,
Extrait de la Section 15 de la charte:—Dans le cas où tout actionnaire tiendrait à manque de faire aucun de ses paiemens, jusqu'à concurrence de vingt cinq piastres sur chaque action, à l'époque où les dits paiemens seront exigibles, cet actionnaire perdra tout droit à la somme ou aux sommes payées sur chaque action souscrite au profit de la compagnie. 12 mars

COMPAGNIE du Chemin à Coulisses et de la Banque d'Atchafalaya—Avis est donné aux actionnaires de la dite compagnie, que les livres de transfert seront ouverts le mercredi, 15 mars. Par ordre.
12 mars ROBERT G. DIXON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON—La nomination d'un principal teneur de livres pour cette institution aura lieu mardi prochain, 15 mars. On recevra toutes les demandes jusqu'à ce jour.
12 mars JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DU GAZ, 12 mars 1836.—Cette institution fournit des traites à vue sur New York.
12 mars P. BACOT, caissier.

CHEMIN A COULISSES DE LA RUE D'ORLEANS.—Ce chemin sera ouvert au public dimanche, 20 mars, pour aller au Bayou St. Jean et retourner.
Prix de la course—Un escalin—Les charts de la rue St Claude, toutes les heures, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. 11 mars—1m

Pierre Duvergés Senr. contre Chs. B. Lanusse.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le samedi 16 avril prochain à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir: Un lot de terre situé en cette ville, encoignure des rues St. Claude et Ste. Anne, ayant mesure française soixante pieds de face à ladite rue St Claude sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dite rue Ste. Anne, plus ou moins de face ou en profondeur; ensemble avec les édifices qui s'y trouvent—saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant
14 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Townsley Prieur & Co vs. Jno. D. Colmesnil.—En vertu d'un ordre de l'honorable cour du premier district judiciaire, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le lundi 14 mars à une heure de relevée, l'intérêt du défendeur dans les bateaux à vapeur Homer et Louisiana, c'est-à-dire:
3-8 du bateau à vapeur Homer,
1-2 du bateau à vapeur Louisiana,
Conditions de la vente: Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur les bateaux vendus.
3 mars FRED. BUISSON, shérif.

NOTICE—Persons having any claims against the succession of Michel Andry, are invited to present the same for settlement to Mr John B Lepretre, and those who may be indebted to the said estate are invited to call and pay to
JOHN B. LEPRETRE,
MANUEL ANDRY,
Testamentary Executors.
m 12-10t

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 15 MARS 1836.
Au bénéfice de Melle. DUPUIS.
La 1ère. représentation de
CHARLES III, OU L'INQUISITION,
Drame en 4 actes, de MM. d'Epagny et Deyeux.
Entre les deux pièces,
RECITATIF ET ARIA DE TANCREDE;
Di tanti palpiti, musique de M. Rossini
Exécutés sur la trompette à piston, par
SIGNOR ALEXANDRE GAMBATTI,
Air varié pour violoncelle, par M. BOUCHER.
Suivi par
La 1ère. représentation de
LA VIEILLE DE SEIZE ANS.
Vaudeville en 1 acte, de Messrs. Mélesville et Carmouche.
9 mars—5

Théâtre Saint Charles.

Dernière apparition moins une de
M. & Mlle COOPER.
CE SOIR on représentera la comédie de
Wife as they were and Maids as they are.

Sir William Dorillon	Mr. Cooper.
Miss Dorillon	Miss Cooper.

Dans le cours de la soirée, la grande ouverture de **Fra Diavolo et Der Zauber Flotte.**
La soirée sera terminée par l'Opéra de **THE QUAKER.**
Mardi soir, pour la première fois à la N. Orléans? **BOTTLE IMP.**

SALLE
ENCOIGNURE ROYALE & ORLEANS.
Continuation pour quelques représentations du SPECTACLE EXTRAORDINAIRE DE **M. ADRIEN.**

AUJOURD'HUI, et jours suivans, à 7 heures,
UNE BRILLANTE REPRESENTATION
Composée de tout ce qu'il y a de plus intéressant et agréable en ce genre

M. ADRIEN divisera sa soirée en trois parties. Dans la première, il exécutera quinze expériences et jeux d'adresse, avec une dextérité rare.

Dans la seconde partie il conduira l'œil du spectateur de surprise en surprise, et offrira aux dames un nombre de belles récréation qui charmeront leur attente. Le spectacle sera terminé par le Fantascope, dans lequel paraîtront des nouveautés.

M. ADRIEN, déjà connu, ne donne pas d'autres détails; mais il ose espérer que le public sera satisfait par les soins qu'il a pris pour rendre ses dernières représentations agréables sous tous les rapports.

☞Le bureau sera ouvert à 6 heures. On commencera à 7 heures. ENTREE—$1; moitié pour les enfans audessous de 8 ans. 12 mars

CIRQUE.

Représentation au bénéfice de l'Enfant Prodige,
ROSALINE STICKNEY.
Lundi prochain, 14 Mars.

LA Sœur de Rosaline, enfant de 2 ans, fera ses débuts à cette occasion. Une grande variété de tours nouveaux sera donnée et rien ne sera épargné, du côté de la jeune bénéficiaire pour satisfaire le public. Pour plus amples détails, voir le programme de la soirée. 12 mars—2

EN DEBARQUEMENT et à vendre par les soussignés, 500 caisses vins de Bordeaux, 50 do bougie (pour l'usage des familles.)
E TASTET & A. DELAMARE,
14 mars no. 90, rue St. Louis.

ON demande comme associé, un jeune homme ou un homme d'un moyen âge, qui possède une connaissance des marchandises sèches, et qui possède un peu de moyens et qui veut demeurer dans la ville de la Nouvelle Orléans pendant l'été; l'occasion est favorable pour celui qui voudrait s'intéresser dans un magasin bien établi et excellemment situé. S'adresser à A B au bureau de la poste. 14 mars—3

☞A VENDRE A L'AMIABLE.☜
LE soussigné étant au moment de partir pour France, offre à vendre, plusieurs Maisons, dont deux formant l'encoignure des rues Royale et Ursulines à portée des deux marchés et peuvent toujours être louées avantageusement.
Jn. Bte. CAJUS,
12 mars—4 encoig. Royale et Ursulines, no. 230.

AVIS—Les personnes ayant des réclamations à faire contre la succession de Michel Andry, sont invitées à les présenter à Mr. John B. Leprêtre, et celles qui doivent à la dite succession à payer entre ses mains
John B. LEPRETRE,
MANUEL ANDRY,
12 mars—10 Exécuteurs Testamentaires.

AVIS.—Le public est prévenu de ne pas employer le nommé **ROBERT RAINEY**, qui s'est enfui lundi dernier, 19 mars, emportant plusieurs sommes d'argent appartenant aux soussignés, dont on ne connait pas encore le total, parce qu'il a reccuvré le montant de plusieurs comptes dûs par diverses maisons de cette ville. Ledit Rainey est Irlandais, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, cheveux rouges, visage taché de rousseurs, semble réfléchir quelques instans avant de répondre lorsqu'on lui parle. Il portait lorsqu'il s'est enfui, un habit de drap bleu, un pantalon gris et un gilet jaune à petits boutons dorés. Une récompense honnête sera payée pour son arrestation.
12 mars—5 W E & R MURPHY, 132 Bassin.

Compagnie de Banque et d'Amélioration de la Nelle.-Orléans.
AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de la compagnie, jusqu'à lundi, 14 du courant, pour la fourniture des briques, chaux et sable nécessaire à la construction de la Banque des Citoyens.
Des propositions seront également reçues pour le posage des briques.
9 mars—6 F. H. RABOTEAU, Sec'y.

SUCCESSION SAULET.—Vente par le régistre des testamens—Lundi 4 avril 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, à l'effet de procéder à un partage, et pour compte de la succession de feue dame Marie Thérèse Périer, veuve Thomas Saulet, la propriété suivante, savoir: Une langue de terre située sur les derrières du faubourg Saulet de cette ville, ayant mesure américaine, environ deux arpens vingt huit toises trois pieds huit pouces de face à la rue et Promenade, qui doit aboutir au bassin du canal de la Banque, et qui termine le faubourg Saulet, sur environ vingt huit arpens de profondeur, entre deux lignes qui vont en retrécissant ladite portion de terre, de manière à lui donner environ un arpent quatorze toises et six pouces sur la ligne du fond, parallèles à la rue et promenade dont il s'agit ci-dessus, qui termine le faubourg Saulet, à laquelle profondeur se trouve, d'après les plans, une ligne prétendue des terres de M. B. Macarty; la dite portion de terre étant jusqu'à la ligne du fond d'une contenance superficielle d'environ soixante neuf arpens vingt huit toises neuf pieds; et à partir de ladite ligne du fond, ladite portion de terre continuant d'après les titres à courir en profondeur entre les deux lignes dont il s'agit ci-dessus, toujours en retrécissant ladite portion de terre, qui se termine en pointe vers les fourches du bayou, conformément au plan dressé par Pilié, voyer, qui sera exposé à l'Arcade La dite propriété est bornée d'un côté par les terres de M. White, et de l'autre par celles du Canal de la Banque.
Conditions de la vente: Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et qui seront divisés par coupons à la convenance des héritiers.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.
L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, not. public, aux frais des acquéreurs. 1 mars—30

Trente Piastres de Récompense.—Parti marron de chez le soussigné, demeurant à St. Martinsville, Attakapas, dans le mois de février dernier, le nègre nommé ISAAC, âgé de 18 ans, taille d'environ 5 pieds; figure ronde; sa couleur n'est pas trop foncée, il est un peu cambré, il boite un peu, provenant d'avoir eu la cuisse cassée il y a environ 5 ans; il n'a pas emporté de linge; comme il aime à être bien vêtu, il peut se faire qu'il s'en soit procuré en ville; il est descendu dans le steamboat Tèche. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le fera loger dans la geole de cet état, ou en donnera avis à M. David, à la Nouvelle Orléans.
11 mars—6 J. J. ROUSSEAU.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.
5 piastres de Récompense seront données à quiconque ramènera chez le soussigné faubourg Duvergé, vis-à-vis la ville, ou logera dans une des geoles de cet Etat, le nègre nommé ALFRED, âgé d'environ 28 ans, parti marron depuis Lundi dernier, 8 du courant.
Signalement de l'esclave; taille d'environ 5 pieds français, teint clair, figure marquée de la petite vérole, ayant le regard sournois; il parle le français et l'anglais, et est assez connu à la Nouvelle-Orléans. On ne se rappelle pas les vêtements que portait le dit esclave. Mais on présume que son linge était en bon état, attendu qu'il en avait de rechange chez sa mère, qui demeure en ville.
12 mars—4 Jn. Bte. FLEURY.

CARROLLTON BANK—The Stockholders of this Institution are hereby notified that in conformity with the amendatory act now promulgated of the Charter, a meeting of the Stockholders is called to take place at the Banking House Canal and St Charles streets, on the 5th day of April next ensuing, at 5 o'clock, P. M. to approve and accept of the said amendments, at which time a statement of the affairs of the Bank will be laid before them. By order
JOHN NICHOLSON,
m 12 Clerk.

Atchafalaya Railroad & Banking Co.
New Orleans 11th, 1836.
THE Stockholders in this Company are notified that the Transfer Books will be opened on Wednesday the 16th instant. By order
m 12 ROBT. G. DIXON, Cash'r.

New Orleans Gaslight and Banking Co.
March 11th 1836
THIS Institution is checking on New York at sight m 12 P. BACOT, Cashier.

Ventes à l'Encan.

Vente à l'enchère d'un ameublement complet
LA vente des meubles de M. Pierre Prada aura lieu aujourd'hui, lundi quatorze mars, à 10 heures, du matin, à sa résidence, dans la rue de l'Esplanade près de l'encoignure de la rue Bourgogne. Elle sera criée par MM. Hewlett & Bright. 14 mars—1

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu, jeudi, 24 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Thomas, âgé d'environ 30 ans, nègre de champ ayant une hernie, autrement garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée et hypothèque.
L'acte de vente par Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 mars

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi, 19 de mars, à midi, à Bourse Hewlett:
Un lot de terre situé sur le chemin du bayou en face de la propriété de M. Milne, mesurant 63 pieds de face au chemin du bayou sur 130 pieds de profondeur, mesure française, avec les édifices qui sont dessus, consistant en une maison élevée de terre de 6 pieds, composée de 4 appartemens et deux cabinets, et un vaste grenier où l'on peut faire trois grandes chambres; il y a de belles caves audessous de la maison; avec une cuisine de 4 appartemens, poulailler, pigeonnier, puits avec une pompe et cuve; toute la cour est carrelée. Il y a un joli parterre au devant de la maison et un beau jardin dans lequel il y a des arbres fruitiers: le tout a été peint dernièrement et est en bonne condition
Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 14 mars—3

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mercredi prochain, 16 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, no 29, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra:
Une quantité de marchandises sèches partiellement avariées à bord du brigantin Fama, capitaine Basso, pendant son voyage à Tampico. 14 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu mardi, 15 du courant, à 10 heures précises du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, no 50: coutil fil blanc, do écrue, toile d'Irlande par pièce et demi pièce, desindes, ginghams, listados, mouchoirs, coton blanc 4-4; toile écrue, colette, indiennes, &c. &c. 14 mars

PAR M. BARNETT Sr.
COUR DES PREUVES.—Succession de Henry Agenor Bosque.—En vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan Vendredi, le 25e jour du présent mois de Mars, à la briqueterie dernièrement occupée par le défunt, sur la rive droite du fleuve, presque vis-à-vis le débarcadère du bac à vapeur, tous les chevaux, vaches laitières, bœufs, cochons et autres bestiaux appartenant à ladite succession; voitures, charrettes, charrues et toutes sortes d'instrumens d'agriculture, chaînes en fer et autres instrumens pour faire du bois et l'amarrer, ustensiles de briqueterie, briques, chaudières à sucre et d'autres articles.
Conditions: Toutes sommes qui n'excéderont pas $50, comptant; toute sommes audessus de $50 et n'excédant pas $100, 60 jours de crédit; et toutes sommes audessus de $100, quatre mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction des executeurs testamentaires 10 mars—1

PAR P. A. GUILLOTTE.
IL sera vendu mardi prochain, 15 du courant, à midi, rue du Camp, dans un des magasins en bois connus sous le nom des Trois Sœurs, quinze Vaches créoles de premier choix.
Conditions, au moment de la vente. 11 mars—4

PAR DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu mercredi, le 16 de mars à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une mulâtresse âgée de 28 ans, créole, bonne domestique, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, sachant un peu coiffer, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente pardevant Octave de Armas, not. pub. 1 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 15 du courant, à 11 heures du matin, au no. 174, rue Royale, pour clore.
Une quantité de meubles, consistant en lits, armoires, toilettes, lavabos, tables, chaises, pendules, vases, lampes, gravures, porcelaine, cristaux, boite à thé, nécessaires, pianos, tapis pour tables et pianos, papiers de teinture, fusils &c.
Ces objets pourront être examinés le jour avant la vente. 11 mars

PAR B. BOUNY.
IL sera vendu jeudi, 17 courant, à midi, à la Bourse de J Hewlett, pour cause de départ:
Une belle propriété, bien située au faubourg Montreuil dans l'ilet no. 3, faisant l'encoignure du second ilet du fleuve, avec les bâtisses, qui sont une maison de quatre appartements et galerie ayant à peu près 30 pieds de large sur la rue Elmire sur 40 pieds à peu près de long, une cuisine de deux appartemens, une écurie lieu d'aisance, puits etc.; une partie de la cour se trouve carrelée, le tout construit depuis près de 3 mois, et sur un terrain de 63 pieds sur la rue Elmire et de 120 pieds sur la rue des Grands Hommes et ayant toujours été loués. Pour plus amples informations, voyez le plan qui se trouve déposé à la susdite Bourse.
Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Acte de vente pardevant H. Pedesclaux, not. public, aux frais des acquéreurs. 12 mars—5

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu Samedi 19 du courant, à la Bourse de Hewlett,
Marie, âgée de 37 ans, cuisinière, pâtissière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie.
Madeleine, âgée de 21 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse, pleinement garantie, avec sa fille Rosa, âgée de 7 mois.
Joseph, âgé de 19 ans, bon domestique de maison.
Ces esclaves sont tous garantis.
Conditions. Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant G. Legardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 mars—5

VENTE DE SYNDICS.
PAR PETER CENAS.
IL sera vendu samedi, 19 mars, à 10 heures du matin au magasin no. 9, rue de la Nouvelle Levée, entre les rues de la Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de la cour de district, dans et pour le premier district judiciaire de la Louisiane, et sous la direction de B. F. West, syndics des créanciers de Messrs. C. & A. Binney, les marchandises d'un magasin d'épiceries, esprits, vins, cafés, thé, sucre, tabac, cigarres, &c. &c.
Conditions: Toutes sommes au dessous de $200, comptant; audessus, 4 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction. 9 mars—12

PAR THOMAS C. CASH & Co.
Propriétés situées dans la rue du Camp.
IL sera vendu à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi 12 mars, à midi:
Le lot de terre et bâtiment, conformément au plan déposé à la Bourse de l'Arcade, avec les améliorations situés sur le côté Est de la rue du Camp, entre les rues Julie et St. Joseph et adjacents à la résidence de Samuel Thompson, mesurant 32 pieds de face à la rue du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, mesure anglaise. Les améliorations consistent en un grand magasin, bâti en briques, à un étage, de 26 pieds de façade sur une profondeur de 80 pieds, et qui est loué aujourd'hui à $400 par an.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Acte de vente pardevant Wm. Christy, notaire, aux frais des acquéreurs.
Il sera vendu aussi un autre lot de terre situé du côté de la rue du Camp, entre les rues St. Joseph et Delor, entre le coin de la rue Delor et la résidence de Charles Byrne, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue du Camp sur 127 pieds 10 pouces 8 lignes de profondeur, ayant une banquette neuve écossaise et une palissade.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Acte de vente pardevant W Christy, notaire, aux frais des acquéreurs. 7 mars—6

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi, 17 de mars 1836, à la Bourse de Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres,
15 Terrains faisant face au Rail Road, rue des Français et Girod, vis-à-vis la maison de Mr. Frédérich, le plan sera déposé à la Bourse.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale, les billets non payés à leur échéance porteront 10, pour cent jusqu'à parfait paiement.
Ces terrains à proximité de la ville sont très élevés dans un quartier charmant, ils ne peuvent qu'augmenter en raison de leur voisinage des affaires et recevront une nouvelle faveur par le projet de la continuation d'une branche du Rail Road de l'autre côté des lacs, où viendra se joindre les rails roads des Etats voisins.
De plus la hausse effective des propriétés de la ville et des fauxbourgs et la Banque des Citoyens doit nécessairement refouler la population dans cette belle plaine.
Les actes de vente chez Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 8 mars—8

AVIS.—Le soussigné ayant pris en société Messrs. N. & C. Nash, les affaires de la maison seront continuées sous la raison de Tarbe & Nash.
7 mars—3 JOHN TARBE, 60, rue de la Commune

QUINCALLERIA SUJETO AL DRAWBACK.—El infrascrito acaba de recibir por la fragata Tacitus, quinientos paquetes de quincalleria escogidos por si mismo en las diferentes manufacturas de Inglaterra y bien surtidos para los varios puertos de Mejico. La prática que tiene el infrascrito en el tráfico de quincallaria, y la buena calidad de los articulos que ofrece de venta hacen esperar que los commerciantes de aquel país se aprovecharan de la oportunidad actual para hacer sus compras ademas cada factura tiene derecho al drawback.
VICTOR DAVID,
11 marzo 38, calle de la Levée Vieja.

GRAINES de coton du Petit Gulf.—50 sacs de cinq boisseaux de graines de coton du Petit Gulf, à vendre par PEYROUX, ARCUEH. & Co.
10 mars—6 no. 13. rue Toulouse.

QUINCAILLERIE ayant droit au drawback.—Le soussigné a reçu par le navire Tacitus, 500 paquets d'objets de quincaillerie, qu'il a choisis lui même dans les diverses manufactures anglaises, avec la connaissance parfaite de ce qui convient aux marchés du Mexique. Ces objets forment un assortiment de toutes qualités, ayant droit au drawback, par petites factures et conviendraient beaucoup aux négocians qui font le commerce de ce pays.
VICTOR DAVID,
11 mars—6 no. 38, Vieille Levée.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
12 fev—3 Wm. NOTT & Co.

EXCHANGE—On Paris & New York for sale by
m 12-3t WM. NOTT & Co.

LES soussignés offrent en vente: 200 caisses Sucre blanc de la Havane; 200,000 Cigarres Regalias, Trabucos, &c de qualités supérieures.
12 mars CUCULLU, LAPEYRE & Co.